Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260106-D202601002-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
de
SENS DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mardi six janvier à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SENS DE BRETAGNE dûment convoqués se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. LARMENIER Michel, 1er adjoint, en l'absence de M. le Maire empêché (article L.2122-17 du CGCT),

Date de convocation : 30 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de votants : 18
Etaient présents : M. Michel LARMENIER, Mme Roselyne ROUSSEAU, M. Christophe DUMILIEU, Valérie GASNIER.
M Hervé GAUTIER Mme Véronique SENTUC, Mme Anne-Laure DUAULT, M. Yannick LECONTE, M. Éric POUSSIN, M. Alain GUINNEBAULT, Mme Mélanie VOISIN, Mme Marine GLEONEC, M. Erwan DANIEL, Mme Céline DAMOURETTE, Mme Michèle PLESSIS, M. Pierre PRIOUX, Mme Caroline LAMARRE.

Etaient absents excusés (2) : M. Gérard MOREL, M. Philippe LEGRAND.
Pouvoirs (0) :
Secrétaire de séance : M. Guillaume CONNEN

2026-01-002 OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article **L.1612-1** ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable **M57** applicable à la commune ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique SENTUC, 4ème adjointe aux finances ;

Mme Véronique SENTUC, 4ème adjointe en charge des finances rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1e janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260106-D202601002-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents décide de :

- **AUTORISER** l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement du budget principal, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme présenté ci-dessous :

- **PRECISER** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2024.

BUDGET PRINCIPAL

Chapitres budgétaires		Crédits d'investissement ouverts en 2025	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2026 (25% maximum)
20	Immobilisations incorporelles	101 160,00 €	25 290,00 €
21	Immobilisations corporelles	307 890,00 €	76 972, 5 €
23	Immobilisations en cours	442 810,00 €	110 702.5 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0.00 €
		851 860,00 €	**212 965,00 €**

BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitres budgétaires		Crédits d'investissement ouverts en 2025	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2026 (25% maximum)
20	Immobilisations incorporelles	43 800,00 €	10 950,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0.00 €
23	Immobilisations en cours	393 516.39 €	90 379.09 €
Total des crédits affectés		**437 316.39 €**	**101 329,09 €**

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
M. Guillaume CONNEN

M. Michel LARMENIER
Pour le maire empêché (article L.2122-17 du CGCT)

MAIRIE de SENS de BRETAGNE (Ille-et-Vilaine)